

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 22 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. Commentaires : Une éducatrice doit compléter ses 10 heures de développement professionnel.	11.1(3)	30 août 2023	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iii)	18 août 2023	22 août 2023
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	18 août 2023	22 août 2023
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan. Commentaires : L'exploitante est en attente de la rencontre avec l'agente pédagogique pour la création de son plan d'amélioration .	6.4(2)	30 août 2023	

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon suivi.
Discussion avec l'exploitante concernant la formation, d'obtenir une organisation à jour aux niveaux des heures de développement professionnel, le rôle de l'exploitante et l'éducatrice concernant le développement professionnel.
Activité de course avec cerceau, jeux libres lors de mon suivi.

Commentaires généraux

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 août 2023

Date

original signé par
Tina Mallet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 août 2023

Date